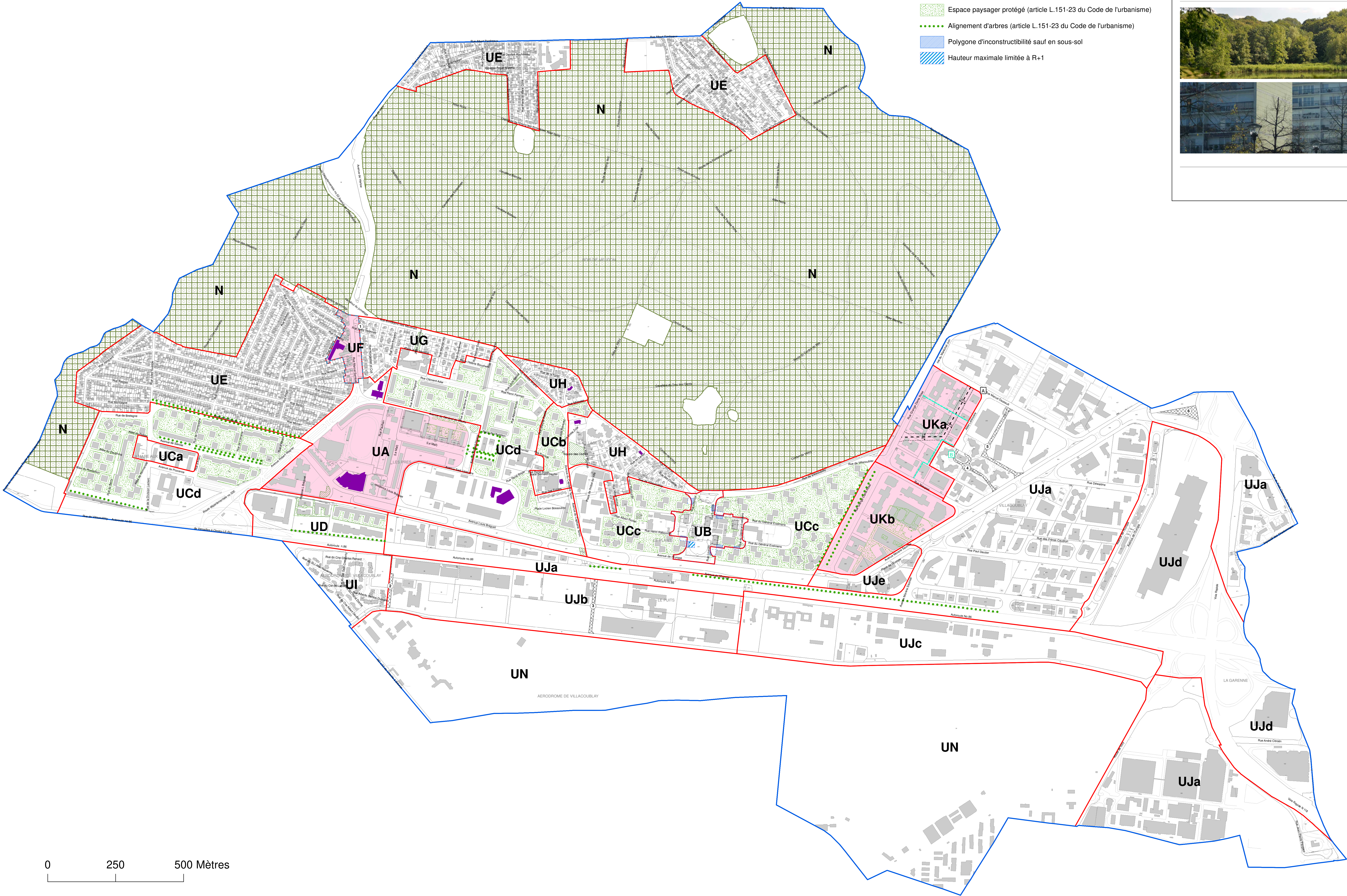


EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)		
N°	Objet	Bénéficiaire
1	Création d'un espace paysager	Commune
2	Création d'une liaison piétonne	Commune
3	Création d'une liaison piétonne	Commune
4	Création d'une liaison piétonne	Commune
5	Création d'une voie de circulation	Commune
6	Téléphonique Vélizy-Pont de Sévres	Commune
SERVITUDE DE LOCALISATION (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)		
N°	Objet	Bénéficiaire
A	Création d'un mail d'une largeur de 25 mètres	Commune
B	Création de sentes d'une largeur de 3 mètres	Commune

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Secteur concerné par une OAP (article L.151-6 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de constructibilité limitée (article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- Servitude de localisation (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Élément bâti remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace paysager protégé strict (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace paysager protégé (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Polygone d'inconstructibilité sauf en sous-sol
- Hauteur maximale limitée à R+1



0 250 500 Mètres



Projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Dossier pour approbation en Conseil Municipal le 28 septembre 2022

6.1 Plan de zonage

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2017
PLU modifié approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022

